

et le Scholastique étaient les seuls qui, d'après le Statut de 1352, se trouvaient admis à les suppléer (1).

Vers le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, par un usage dont on ignore l'époque, lorsque celui qui était pourvu d'une Custodie se présentait au Chapitre, celui-ci, avant d'agréer ses provisions et d'ordonner sa mise en possession, lui conférait une Chevalerie surnuméraire ; lui donnait l'habit de Chevalier, qui était le même que celui des Chanoines et des Custodes, mais différait de celui des Perpétuels ; lui faisait expédier des Provisions et prendre possession de cette chevalerie dans la forme usitée pour les prises de possession des Bénéfices, et ensuite le recevait à la Custodie (2).

IV. La première chapelle qu'il y eût dans la paroisse Sainte-Croix, était celle de *Saint-Michel*, érigée dans la Custodie de la susdite église.

V. Une autre chapelle de la même paroisse, c'était *Saint-Alban*, sous le titre de *Reclusière*. Il y avait dans Lyon plus d'une recluserie.

VI. Touchant l'église Saint-Jean, dans l'hôtel de l'Archevêché, se trouvait la chapelle de l'Archevêque, sous le vocable de *Notre-Dame de Grâce*. Le cardinal de Bourbon, archevêque et comte de Lyon, fit bâtir cette chapelle en même temps qu'il éleva le palais archiepiscopal.

VII. Derrière l'hôtel de l'Archevêché se trouvait l'église paroissiale de Saint-Romain. C'était l'archidiacre qui y remplissait les fonctions de curé. On n'y enterrait personne.

VIII. Saint-Pierre-le-Vieux était un peu plus contre Saint-Georges, au bas du Gourguillon, et formait une annexe de Saint-Romain. C'était-là qu'on inhumait les morts de la paroisse.

(1) *Mémoire et Consultation sur l'affectation prétendue des quatre Custodies de l'Église de Lyon aux Prêtres perpétuels de cette église* ; Lyon, 1755, in 4<sup>o</sup>, pag. 5-4.

(2) *Ibid.* pag. 11.